

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 6 septembre 2016*

L'an deux mille seize, le six septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, ROCHER, PEDURTHE, MENARD, MANOTTE  
Patricia

MM. ESTRADE, PLAA, MOULIS, BARADAT, MASSOU, CAZERES

**Absents excusés** : Mmes BROUGÉ, DUMAS, MALIBERT

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Convention fixant les attributions respectives du Centre de Gestion et de la Collectivité  
en matière de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales ( CNRACL) auprès des collectivités qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives de Centre de Gestion et de la Collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Nouveau columbarium**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la précédente séance, le sujet du déplacement du columbarium avait été évoqué.

Comme convenu, les familles concernées ont été consultées et un devis a été produit par la société pour un montant hors taxes de 6 131,25 €.

Monsieur le Maire propose également, dans le cadre des attributions relevant de la réserve parlementaire, de solliciter le concours de Mme Lignières-Cassou, députée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à l'achat pour le montant proposé par la société HANDY MONDEILH PHS (soit 6 131,25 € HT), et à la pose d'un nouveau columbarium à l'endroit suggéré lors de la séance du 18 juillet 2016, dès que la demande de subvention aura fait l'objet d'une réponse.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de l'adresser à Mme Lignières-Cassou, députée.

### **Location des foyers et du mobilier**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour, les tables sont prêtées avec les chaises jusqu'au nombre de 5. A partir de la 6<sup>ème</sup> table, le tarif est de 3 euros la table.

Il informe également l'assemblée que l'élue responsable des foyers et du mobilier est souvent sollicitée dans des délais trop courts par des réservations tardives.

Par ailleurs, ces réservations ne portent généralement que sur 5 tables, pour leur gratuité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'étudier la situation afin de proposer un système et des tarifs permettant de faciliter la gestion des salles et de leur mobilier.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du mobilier à **8 € par table, et ce dès la première.**
- **DIT** que les réservations devront être faites au plus tard :
  - **15 jours avant la location pour le matériel**
  - **1 mois avant la location pour les foyers**

### **Travaux de réfection de la porte ouest et de la fenêtre de la mairie**

Monsieur le Maire indique que la porte extérieure de la salle de réunion et la fenêtre la surplombant ne cessent de se dégrader. Il souligne que la chute des pierres et de morceaux de béton provenant des encadrements représentent un danger réel pour le public et les agents empruntant cet accès.

Afin de pouvoir estimer le coût de réfection de ces ouvertures, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur VERDUGAUD pour un devis. Celui-ci fait apparaître un montant de 1 400 euros HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à la réparation des encadrements de ces ouvertures.
- **APPROUVE** le devis de Monsieur VERDUGAUD pour un montant de 1 400 euros (mille quatre cents euros) HT.

*Pour copie conforme au registre.*

**Le Maire,  
D. ESTRADE**